



Monsieur BERVILLE,
Secrétaire d'Etat auprès de la
ministre, chargé de la mer
20 avenue de Ségur
75007 Paris

PORDIC, le 09 mars 2023

Objet : Réponse au nouveau plan d'action de la Commission Européenne
Pièces jointes : cartographies illustratives

Monsieur le Ministre,

Le 21 février 2023, Monsieur Virginijus Sinkevičius, commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche de la Commission européenne, dévoilait le nouveau plan d'action de la Commission pour « Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente ». Ce plan d'action a **pour ambition d'ici 2030 de protéger 30% des mers**. L'atteinte de cet objectif passera, pour la commission, par **une interdiction de pêche aux arts traînants dans les Aires Marines Protégées (AMPs) européennes**.

Le département des Côtes d'Armor compte cinq sites Natura 2000 (« Côte de Granit Rose- Sept-Iles », « Trégor Goëlo », « Baie de Saint-Brieuc Est », « Cap d'Erquy - Cap Fréhel », « Baie de Lancieux ») et deux réserves naturelles nationales, la Baie de Saint-Brieuc et la réserve des Sept-Iles qui fait aujourd'hui l'objet d'une extension. Comprenez donc que **cette annonce, qui ne tient pas compte des contextes socio-économiques locaux et des efforts menés et engagés par la profession est irrecevable !**

En effet, ces dernières années, **la profession doit continuellement s'adapter aux développements de nouvelles activités en mer et directives mises en place**. Si le Brexit a contraint certains navires à abandonner leurs zones de pêche et à se reporter ailleurs, la construction du parc éolien en mer contraint lui aussi d'autres professionnels à changer de zone de pêche. **L'interdiction des arts traînants dans les AMPs, conduirait près de 190 pêcheurs à revoir leur stratégie de pêche et à se déplacer. De plus, cela engendrerait une fermeture d'environ 2 000 km² de zones de pêche obligeant ainsi les professionnels à se reporter dans un espace de 2 570 km²**. Pour chaque engin de pêche utilisé cela représente :

Espace Azur, rue des Grands Clos, 22590 PORDIC

 cdpmem22@bretagne-peches.org

 02 96 70 92 59

Engin	Aire autorisée actuellement	Aire autorisée si interdiction
Dragues (toutes espèces confondues)	4 100 km ²	2 450 km ²
Chalut de fond (toutes espèces confondues)	3 950 km ²	2 650 km ²
TOTAL tout engin confondu	4 500 km ²	2 570 km ²

→ Soit une perte totale de près de 50% d'espace de pêche artisanale disponible

Vous trouverez plusieurs cartes jointes à ce courrier, illustrant ces propos.

Ces sites protégés sont d'une importance capitale tant pour les pêcheurs professionnels que pour la filière et l'économie locale. En effet, pas loin de **190 navires costarmoricains** travaillent quotidiennement aux arts traînants dans ces sites. Le département compte 83 chalutiers et **180 dragueurs**. Cela représente au niveau costarmoricains près de **800 emplois directs et plus de 1 500 emplois indirects**. Cette interdiction ne sera pas sans conséquence pour l'économie locale puisque **c'est l'intégralité de la filière pêche qui sera impactée** (producteurs, criées, mareyeurs, transformateurs, etc.).

Parmi les activités aux arts traînants visés par la commission : **La pêche de la coquille Saint-Jacques, activité de pêche principale du département se pratique sur une surface d'environ 2000 km² de ces AMPs.** Si l'interdiction de pêche aux arts traînants était actée, **les professionnels perdraient près de 50% de leur zone de pêche.** Cette interdiction conduirait donc à **l'arrêt de cette pêcherie**, pêcherie exemplaire en termes de gestion. Les conséquences économiques sur le territoire seraient catastrophiques. En effet, **cette pêcherie qui fait travailler 228 navires dont 184 costarmoricains, génère à elle seule 18,5 millions d'euros de chiffre d'affaires par an ainsi que 1400 emplois indirects.**

Souvent citée en exemple, cette pêcherie est en effet gérée par les professionnels qui, depuis plus de 50 ans, s'imposent des contraintes réglementaires strictes, travaillent sur la sélectivité des engins (augmentation des anneaux à 97mm), etc. Tous les efforts faits par les professionnels au fil de ces décennies ont permis de multiplier par deux la biomasse exploitable. Le stock atteint aujourd'hui des records historiques de biomasse. De plus, cette pêcherie a dernièrement obtenu l'écolabel pêche durable MSC (Marine Stewardship Council). C'est la première pêcherie à la drague certifiée en France. Cette certification récompense cinquante années de gestion menées par la profession en partenariat avec les scientifiques.

La pêcherie de la coquille Saint-Jacques ne serait pas la seule activité impactée par ces interdictions. En effet, **la pêche au chalut de fond est également une activité importante sur notre territoire.** Cette pêcherie, locale et artisanale, **comprend 83 navires côtiers** principalement situés dans les ports de Saint-Quay-Portrieux et d'Erquy. **Ces derniers débarquent à l'année environ 600 tonnes de poissons et céphalopodes.** Les chalutiers côtiers ne seraient pas les seuls impactés puisque le département des Côtes d'Armor compte également **une flottille de 26 chalutiers hauturiers.** Ces derniers déjà grandement impactés par le Brexit, perdraient eux aussi de l'espace de pêche puisque ces dernières années, de nombreuses AMPs ont été désignées au large des 12 miles. Pour rappel, **cette flottille**

Espace Azur, rue des Grands Clos, 22590 PORDIC

 cdpmem22@bretagne-peches.org

 02 96 70 92 59



représente 95% des débarquements de poissons sur le département et fait que les criées d'Erquy et de Saint-Quay-Portrieux sont aujourd'hui dans les dix premières criées de France.

D'autres activités essentielles pour la filière seraient également impactées comme la pêche des praires et divers bivalves à la drague (amandes, palourdes roses) qui concerne 82 navires sur le département, et environ 650 tonnes de produits.

Cette annonce, Monsieur le Ministre, vient également **désavouer les nombreux efforts faits par les professionnels lors de la réalisation des analyses de risques pêche**, rendues obligatoires par l'Etat français sur chaque site Natura 2000. En effet, depuis 2016, le code de l'environnement de par la Loi Biodiversité, oblige à évaluer pour chaque site Natura 2000, l'impact des engins de pêche et le risque d'atteinte aux objectifs de conservation de chaque habitat. **En cas de risques avérés, des mesures réglementaires doivent être prises.** Conscients des enjeux et de la nécessité d'agir, **les professionnels et leurs représentants se sont saisis, via les programmes HARPEGE¹, en partenariat avec l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) de cette problématique.** Ce travail d'analyse, initié depuis 2018 sur les sites « Côte de Granit Rose - Sept-iles » et « Trégor Goëlo » est en cours sur les sites à l'Est du département (« baie de Saint-Brieuc Est », « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et « baie de Lancieux »). **Certaines propositions de mesures ont d'ailleurs découlé de ce travail** comme : l'interdiction de dragage dans les herbiers pour certains sites, des zones d'interdiction de tout art traînant sur certains bancs de maërl, etc. La mise en place de cette interdiction rendrait donc caduque tout ce travail.

Cette gouvernance locale est, à notre sens, la plus adaptée à la prise en compte des enjeux pour la préservation des habitats et des espèces par les acteurs locaux et notamment les professionnels de la pêche. Cette volonté de « mise sous cloche » exprimée par la commission européenne n'est nullement en adéquation avec une stratégie de développement durable des activités de pêche et nuirait à l'objectif commun qu'est l'appropriation des enjeux de préservation par les acteurs professionnels.

Comprenez donc, Monsieur le Ministre, que **cette annonce est inacceptable et qu'il m'est impensable de renier tout le travail engagé et surtout de laisser près de 180 navires côtiers sur 277 que compte le département le long du quai. Cette annonce va à l'encontre de la profession et signe la mort de la pêche artisanale costarmoricaine.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Grégory METAYER,
Président du CDPMEM22

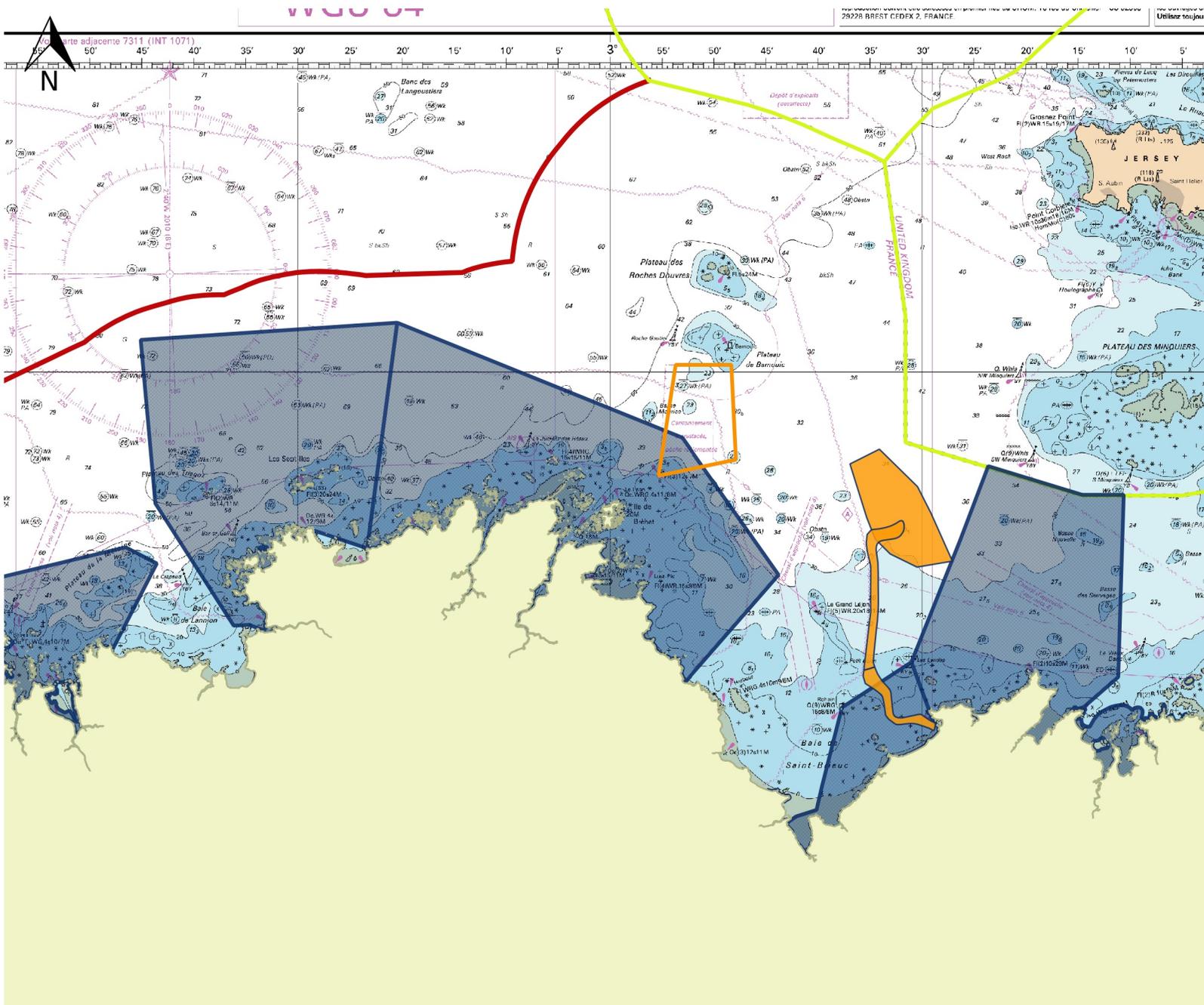
¹ Programme HARPEGE : <https://www.respect-peches-durables.org/lescomitesenaction/aires-marines-natura-2000/>

Espace Azur, rue des Grands Clos, 22590 PORDIC

 cdpmem22@bretagne-peches.org

 02 96 70 92 59

Contraintes spatiales en Côtes d'Armor



Légende

- Limite_des_12_milles
- lim_jersey_guernesey
- Sites Natura 2000
- périmètre du futur parc éolien et fuseau RTE
- cantonnement de la Horraine



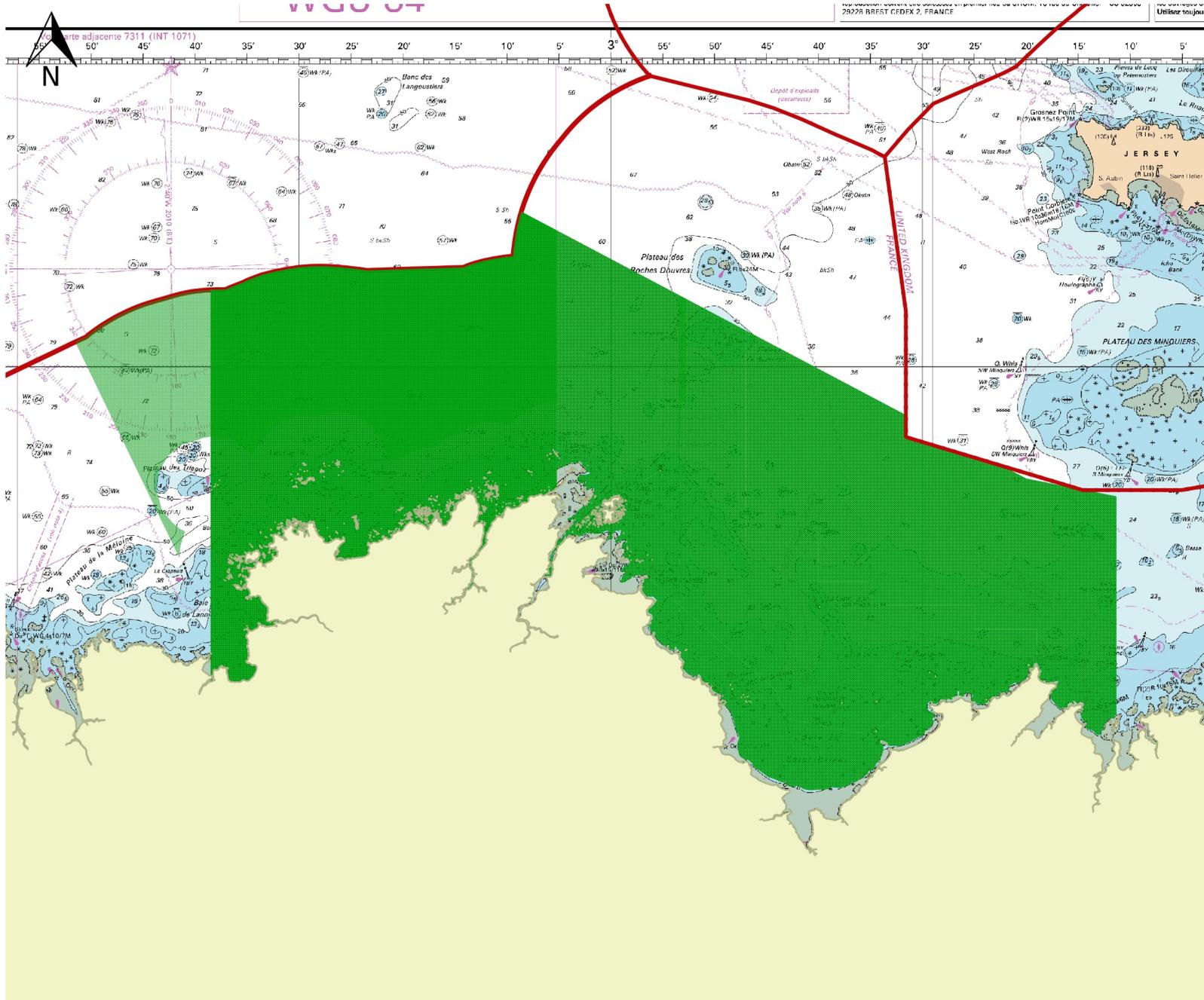
Projection : WGS84 - Mercator
Conception : CDPMEM 22
Sources : CRPMEM, SHOM



Réalisation: février 2023

Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

ZONES de travail aux arts trainants en Côtes d'Armor



Légende

-  zone de travail aux arts trainants chalut et dragues
-  Limite_des_12_milles

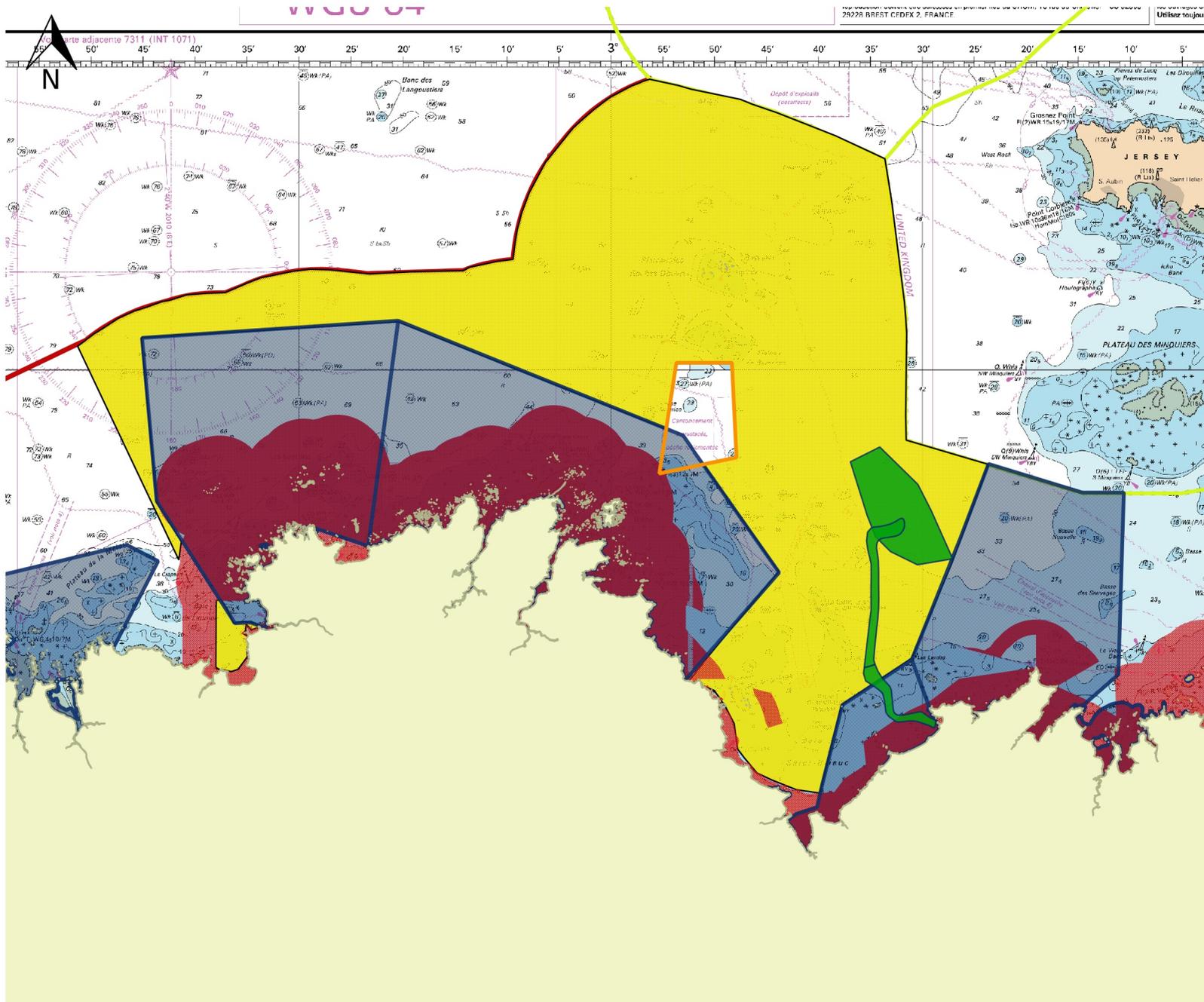


Projection : WGS84 - Mercator
Conception : CDPMEM 22
Sources : CRPMEM, SHOM 

Réalisation: février 2023

Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Futures zones de pêche aux arts trainants autorisées en Côtes d'Armor



Légende

- Limite_des_12_milles
- lim_jersey_guernesey
- périmètre du futur parc éolien et fuseau RTE
- Sites Natura 2000
- cantonnement de la Honnaise
- zones déjà interdites au chalut
- zones de pêche autorisées aux arts trainants (dragues et chalut)

0 5 10 MN

Projection : WGS84 - Mercator
Conception : CDPMEM 22
Sources : CRPMEM, SHOM

Réalisation : février 2023

Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.